

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 octobre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-10-636

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-10-637

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-10-638

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 octobre 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 octobre 2018.

ADOPTÉE.

18-10-639

NOMINATION DE ISABELLE NADON AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2018, JANVIER ET FÉVRIER 2019

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de désigner Isabelle Nadon au poste de mairesse suppléante, pour les mois de novembre, décembre 2018, janvier et février 2019.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

18-10-640

CRÉATION DU PROJET R18-421 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une remorque fermée et ses équipements pour le Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 13 847,85 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une remorque fermée et ses équipements pour le Module qualité du milieu, au montant de 15 165,20 \$, la différence de 1 317,35 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements annuels égaux de 2 769,57 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 13 847,85 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-421.

ADOPTÉE.

18-10-641

CRÉATION DU PROJET S18-422 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-NADEAU

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de construction d'un ponceau sur le chemin du Lac-Nadeau;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 15 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de construction d'un ponceau sur le chemin du Lac-Nadeau, pour un montant de 25 700 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 15 octobre 2018.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 700 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S18-422 ainsi créé.

ADOPTÉE.

18-10-642

MODIFIER UNE PARTIE DES TRAVAUX DE VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 312 décrétant des dépenses en immobilisation de 332 430 \$ pour la réalisation de travaux de voirie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la modification de sites de construction de trottoirs sur le boulevard Albiny-Paquette prévus à la résolution numéro 18-04-218 de la façon suivante :

- boulevard Albiny-Paquette au nord du chemin Adolphe-Chapleau vers l'ouest au lieu d'entre les 4^e et 5^e Avenues;
- boulevard Albiny-Paquette au nord de la 5^e Avenue vers la route Pierre-Neveu au lieu de la phase 1;

et ce, pour les mêmes montants initialement prévus.

ADOPTÉE.

18-10-643

NOMINATION DE MADAME EMMIE BROWN AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de secrétaire-réceptionniste au Service des ressources humaines a pris fin le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Emmie Brown a complété sa période d'essai le 12 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Joanne Goyette, directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire-réceptionniste au Service des ressources humaines à madame Emmie Brown, et ce, en date du 12 octobre 2018.

Madame Brown est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Joanne Goyette.

La date d'ancienneté de madame Brown est le 12 juillet 2017, suivant l'application de l'article 17.02 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

18-10-644

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT le besoin de combler les effectifs du Service des incendies afin de maintenir le nombre de pompiers à temps partiel nécessaire à l'agglomération;

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu en présence de la directrice du Service des ressources humaines, du directeur et de 2 officiers du Service des incendies;

CONSIDÉRANT que parmi les candidats sélectionnés pour les entrevues, 5 ont été retenus pour les postes de pompiers à temps partiel et que 5 de ces candidats ont réussi l'examen de santé de préembauche pour faire partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'embaucher les personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel : Jason Campbell, Maxime Chénier, Samy-Philippe Lévesque, Claude Robitaille et Claude Thibault.

Que leur embauche soit effective en date du 22 octobre 2018.

À ce titre, les nouveaux pompiers à temps partiel s'engagent à résider à moins de 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'agglomération de Mont-Laurier pour la durée de l'embauche.

De plus, ceux-ci devront suivre avec succès les cours de formation de « Pompiers 1 » en sécurité incendie nécessaire à la mise à jour de leurs compétences et exigés par le Service.

ADOPTÉE.

18-10-645

EMBAUCHE D'AUXILIAIRES À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT le besoin de combler les effectifs du Service des incendies afin de maintenir le nombre de pompiers à temps partiel nécessaire pour l'agglomération;

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu en présence de la directrice du Service des ressources humaines, du directeur du Service des incendies et de 2 officiers du Service des incendies;

CONSIDÉRANT que parmi les candidats sélectionnés pour les entrevues, 4 d'entre eux ont été retenus pour les postes d'auxiliaires et qu'ils ont réussi l'examen de santé de préembauche et les tests physiques pour faire partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser l'embauche des personnes ci-dessous à titre d'auxiliaires à temps partiel pour le Service des incendies : mesdames Belliza Charette, Valérie Gagnon, Marie-Éline Séguin et monsieur Simon Lefebvre.

Que leur embauche soit effective en date du 22 octobre 2018.

A ce titre, ces auxiliaires à temps partiel s'engagent à résider à moins de 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'agglomération de Mont-Laurier pour la durée de l'embauche.

De plus, ceux-ci devront suivre avec succès les cours de formation de « Pompiers 1 » en sécurité incendie nécessaire à la mise à jour de leurs compétences exigées par le Service.

ADOPTÉE.

18-10-646

SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY « LES RAPIDES DE MONT-LAURIER »

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le club de hockey « Les Rapides de Mont-Laurier », relativement à l'utilisation du centre sportif Jacques-Lesage.

ADOPTÉE.

18-10-647

SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY « LES MONTAGNARDS DE MONT-LAURIER »

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente à intervenir avec le club de hockey « Les Montagnards de Mont-Laurier », relativement à l'utilisation du centre sportif Jacques-Lesage.

ADOPTÉE.

18-10-648

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE 9181-2958 QUÉBEC INC. DANS LA ZONE A-736

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par la compagnie 9181-2958 Québec inc. pour permettre certains usages sur le lot 4 397 886 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-736;

CONSIDÉRANT la décision de la C.P.T.A.Q. en date du 26 avril 2017 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 1,13 hectare correspondant au lot 4 397 886 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement 472, 16^e règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle à l'effet de créer une nouvelle affectation « entrée urbaine » en lien avec le dossier d'exclusion;

CONSIDÉRANT que ce secteur devra faire l'objet d'objectifs et de critères en regard de la foresterie urbaine, l'affichage et l'entreposage dans le cadre du PIIA;

CONSIDÉRANT que le règlement de la MRC prévoit les activités compatibles pour cette nouvelle affectation et que la Ville doit adopter un règlement de concordance, toutefois celui-ci peut être plus restrictif que le cadre autorisé au niveau régional;

CONSIDÉRANT que les activités « commerce extensif » telles que décrites au schéma comprennent plusieurs commerces très lourds et peu attrayant visuellement ou encore incompatible avec le voisinage, il serait donc pertinent de les limiter;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-146;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement plus restrictif que les activités autorisées dans la grille de compatibilité en ne permettant pas les usages suivants :

- les centres de réparation de machinerie lourde;
- les entreprises de transport;
- les pensions pour animaux;
- les centres équestres;
- les chenils;
- les établissements d'entreposage de matériaux usagés ou de récupération;
- les cimetières d'automobiles.

Étant donné que le présent dossier correspond à une modification réglementaire obligatoire dans le cadre d'une concordance au schéma d'aménagement, la propriétaire impliquée ne sera pas tenue de défrayer les frais applicables habituellement aux procédures d'amendement de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE.

18-10-649

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LES
AMBULANCES Y. BOUCHARD ET FILS INC. DANS LA ZONE H-329**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par les Ambulances Y. Bouchard et fils inc. pour permettre les bureaux professionnels afin d'y aménager les bureaux administratifs de la compagnie sur le lot 3 047 954 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-329;

CONSIDÉRANT que les bureaux administratifs ne sont pas permis dans cette zone à moins d'être accessoires à un commerce dûment autorisé et situé sur le même terrain que l'usage principal;

CONSIDÉRANT que le site actuel de la caserne est restreint et que le bâtiment doit être agrandi à court terme pour loger de nouveaux véhicules ambulanciers, ce qui occupera l'espace disponible;

CONSIDÉRANT les investissements déjà réalisés sur la caserne actuelle et sa localisation stratégique pour la desserte du territoire, que le demandeur envisage de regrouper ses services dans ce secteur et de trouver une solution pour répondre aux besoins de stationnement pour ses employés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-158;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande présentée par les Ambulances Y. Bouchard et fils inc. pour permettre un usage conditionnel dans la zone H-320, soit des bureaux administratifs complémentaires à un commerce de service existant situé à moins de 100 m dudit commerce.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

18-10-650

APPUI - DEMANDE DE ÉRABLIÈRE M.S. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 331 119 ET 4 331 112

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Érablière M.S. relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour servir des repas tout au long de l'année ayant pour objectif la mise en valeur des produits de l'érable;

CONSIDÉRANT que le projet permettra à un agriculteur de diversifier ses revenus et d'exploiter son commerce tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que l'usage accessoire souhaité est en continuité avec l'usage principal;

CONSIDÉRANT que les équipements et constructions sur le site permettent de pratiquer l'usage souhaité;

CONSIDÉRANT que l'activité projetée, soit le service de repas à la ferme, est conforme aux usages autorisés dans la grille des usages et normes de la zone agricole A-749 et à l'article 116 du règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu de modifier les articles 116 et 117.2 du règlement de zonage numéro 134 afin de retirer certaines normes restreignantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-147;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la demande présentée par Érablière M.S. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour exploiter un service de repas à la ferme dans leur cabane à sucre.

De modifier les articles 116 et 117.2 du règlement de zonage 134 afin de retirer la norme restreignant la capacité d'accueil à 20 personnes à la fois pour cet usage ainsi que la grandeur maximale de 140 m² pour la salle à manger.

ADOPTÉE.

18-10-651

APPUI - DEMANDE DE MADAME SUZANNE SABOURIN À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 2 678 204

CONSIDÉRANT la demande soumise par madame Suzanne Sabourin relativement à une demande d'exclusion pour l'utilisation résidentielle de 3 parcelles du lot 2 678 204 dans la zone agricole prioritaire A-810;

CONSIDÉRANT que plusieurs terrains à vocation résidentielle hors de la zone agricole sont disponibles sur le territoire de la Ville, donc que la demande ne répond pas à ce critère de recevabilité pour une demande d'exclusion selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en mesure de démontrer le besoin de développement lié à cette demande d'un point de vue local ou régional;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-148;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de ne pas appuyer la demande présentée par madame Suzanne Sabourin visant à obtenir l'exclusion de 3 parcelles du lot 2 678 204 à des fins résidentielles.

ADOPTÉE.

18-10-652

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 358, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Gestion Denis Langevin relativement à la propriété située au 358, rue du Pont, sur les lots 3 049 330 et 4 472 132 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435, qui consiste à installer une enseigne à plat sur le bâtiment ainsi que des enseignes sur vitrine;

CONSIDÉRANT que l'enseigne à plat proposée sur le bâtiment pourrait être modifiée afin de s'harmoniser davantage avec les caractéristiques architecturales du bâtiment et de l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées sur les vitrines recouvrent l'entièreté de celles-ci et qu'elles représentent des images « style de vie »;

CONSIDÉRANT que la superficie d'affichage proposée ne permet pas de respecter le caractère piétonnier du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-160;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter partiellement le projet d'affichage relativement à la propriété située au 358, rue du Pont, avec la modification suivante : Réduire la superficie de l'enseigne à plat sur le bâtiment à la zone délimitée par le bandeau situé au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée et installer un lettrage directement sur celui-ci sans fond blanc;

Réduire l'affichage dans les vitrines à 3 m² par vitrine.

ADOPTÉE.

18-10-653

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme suite au décès de monsieur Stéphane Richard;

CONSIDÉRANT que monsieur David Morin a manifesté son intérêt à participer à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de nommer monsieur David Morin conformément à l'article 15 du règlement 16 régissant le comité consultatif d'urbanisme.

Le terme d'office de ce membre se terminera le 9 janvier 2020.

ADOPTÉE.

18-10-654

ADOPTION DU SECOND PROJET MODIFIÉ DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LES ZONES RUM-116, RUM-123, RUM-124, RUM-126, RUM-130, RUM-700, RUM-701 ET RUM-702

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-8 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans les zones RUM-116, RUM-123, RUM-124, RUM-126, RUM-130, RUM-700, RUM-701 et RUM-702*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis de modifier le second projet afin d'ajouter à l'article 9 b) : « *s'il est enclavé, celui-ci doit faire l'objet d'un droit de passage dûment publié* »

Le président de la séance mentionne l'objet, la portée ainsi que la modification du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le second projet modifié de règlement portant le numéro 113-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

18-10-655

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-28 POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX ABRASIFS AB-5 ET AB-10

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat de 800 tonnes métriques d'abrasifs AB-5 et de 900 tonnes métriques d'abrasif AB-10, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 10 octobre 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-28;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

	Abrasif AB-5		Abrasif AB-10	
	Non-livré	Livré	Non-livré	Livré
V. Meilleur et Frères inc.	-	-	-	8,49 \$
Pavages Maska inc.	15,98 \$	18,06 \$	-	-
Carrière Falardeau inc.	15,72 \$	17,72 \$	-	-

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger la soumission VML-G-18-28 pour l'achat de 800 tonnes métriques d'abrasifs AB-5 et de 900 tonnes métriques d'abrasif AB-10, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

- à Carrière Falardeau inc. environ 800 tonnes métriques d'abrasif AB-5 livrées, au prix unitaire de 17,72 \$;
- à V. Meilleur et Frères inc. environ 900 tonnes métriques d'abrasif classe AB-10 livrées, au prix unitaire de 8,49 \$.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-10-656

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire